

**Relevé de décisions n°03/2020**  
**Conseil Municipal du lundi 29 juin 2020**  
**à 20 H 30**

L'an deux mille vingt, le LUNDI 29 JUIN le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 18 juin 2020

**Présents** : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, M. GILLETTA, Mme DREANO, M. LOIRE, Mme BLIN, M. SANTOS, Mme LEGRAND, M. HUBERT, Mme DEGUINE, Mme MOULARD, M. NORMAND, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme ROUBAUD, Mme GUILLET, Mme GONZALEZ-RUIZ, M. GILLOT.

**Absents excusés** :

M. GOISQUE ;  
M. COSGROVE ;  
Mme LABAN.

**Absent non excusé** :

**Pouvoirs** :

M. GOISQUE donne pouvoir à Mme DREANO ;  
M. COSGROVE donne pouvoir à M. GILLETTA ;  
Mme LABAN donne pouvoir à Mme DAVID.

La séance ouverte, Mme MOULARD, a été désignée secrétaire de séance.

---

**N°29/20 - Exercice 2019 – Certification des comptes de gestion du receveur**

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution des budgets « ville de Lèves » et « Soutine » de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la commission « Affaires générales » du 23 juin 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**N°30/20 - Exercice 2019 – Comptes administratifs - Annexes**

Conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes administratifs de l'exercice 2019 sont arrêtés et soumis au Conseil municipal pour approbation.

VU la commission « Affaires générales » du 23 juin 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 24 voix pour, 3 abstentions,**

**APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2019 de la commune de Lèves et de l'Espace Soutine, tels que présentés, dont les résultats cumulés s'élèvent à :

| Résultats cumulés exercice 2019 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| Commune de Lèves                | 996 594,44 euros |
| Espace Soutine                  | 36,00 euros      |

**N°31/20 - Exercice 2019 – Comptes administratifs – Affectation des résultats**

**CONSIDERANT** les résultats du compte administratif 2019 approuvés ce jour,

VU la commission « Affaires générales » en date du 23 juin 2020,

Considérant les résultats cumulés :

| Budgets          | Résultats cumulés |
|------------------|-------------------|
| Commune de Lèves | 996 594,44 euros  |
| Espace Soutine   | 36,00 euros       |

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget principal**

|                                       |                   |
|---------------------------------------|-------------------|
| Report en fonctionnement (R002)       | <b>281 686,38</b> |
| Affectation en investissement (R1068) | <b>595 829,73</b> |
| Report en investissement (R 001)      | <b>119 078,33</b> |

- **Budget Espace Soutine**

|                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| Report en fonctionnement (D002)  | 587,00 |
| Report en investissement (R 001) | 623,00 |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 3 abstentions,**

**DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2019 tels que présentés ci-dessus.

**N°32/20 - Exercice 2020 – Budgets Supplémentaires – Annexes**

Après avoir pris connaissance des projets des budgets supplémentaires pour l'exercice 2020 pour le budget principal de la ville de Lèves et celui de l'Espace Soutine joints en annexe.

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 23 juin 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 3 oppositions,**

**VOTE** tels que présentés, les budgets supplémentaires 2020.

**N°33/20 - Personnel communal – Ouverture de postes pour les emplois saisonniers des accueils de loisirs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Afin d'assurer le fonctionnement, l'encadrement et l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Maternel, Primaire et de l'Espace Jeunes durant la période estivale 2020, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, il peut être fait appel à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement saisonnier d'activité.

Les recrutements seront effectués en fonction des effectifs prévisionnels et selon les ratios d'encadrement fixés réglementairement. La rémunération s'effectuera selon les grilles indiciaires et variera selon les fonctions des candidats retenus.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

**VU** l'avis du comité technique en date du 15 juin 2020,

**VU** la commission « Affaires générales » du 23 juin 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la création d'emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,

**HABILITE** l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants selon les modalités fixées ci-dessus.

**N°34/20 - Transfert de compétence « Petite enfance » du CCAS à la commune de Lèves**

Le Centre Communal d'Action Sociale a la compétence « Petite enfance » et gère à cet égard 3 structures. Ces dernières sont :

- Un multi accueil de 40 places,
- Une micro crèche de 10 places,
- Un service d'assistantes maternelles.

Un poste administratif vient en appui des services « petite enfance ».

Depuis plus de deux années, les services supports tels que la direction, les ressources humaines, les finances sont mutualisées.

En janvier 2014, le conseil d'administration du CCAS avait voté favorablement au transfert « Jeunesse » à la ville dans un souci d'harmonisation de l'organisation. Aujourd'hui, il convient de poursuivre cette démarche. En effet, ces différents services sont amenés à partager leur pratique dans le cadre l'apprentissage de l'enfant entre les différents paliers (petite enfance, maternelle, élémentaire).

Le regroupement de l'ensemble des structures éducation, jeunesse et petite enfance à la commune permettra une simplification en matière de tarification pour les familles.

En outre, le CCAS connaît des problèmes de trésorerie puisque 80 % de son budget sont liés aux charges de personnel des structures petite enfance, charges versées mensuellement alors que la CAF procède au règlement de sa participation à hauteur de 70 % en deux versements,

Pour toutes ces raisons, il est proposé de transférer la compétence « Petite Enfance ». Ce transfert s'accompagne du transfert des moyens humains à savoir un poste administratif dès le 1<sup>er</sup> juillet 2020, et le personnel exerçant au sein des structures Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Au niveau financier :

- les recettes inscrites aux comptes 70 et 74 seront versées à la ville de Lèves dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- la subvention d'équilibre versée par la commune sera révisée en conséquence,

**VU** l'avis du comité technique en date du 15 juin 2020,

**VU** les commissions « Services à la population » et « Affaires générales » des 22 et 23 juin 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le transfert de la compétence Petite enfance du CCAS à la ville de Lèves,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce transfert.

**N°35/20 - Transfert de personnel du CCAS à la ville de Lèves**

Suite au transfert de la compétence « Petite enfance » à la ville de Lèves, il est proposé de transférer les emplois suivants à la commune.

Les emplois et grades concernés sont :

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 : 1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à temps complet :

1 Puéricultrice hors classe ;  
2 Educateurs de jeunes enfants 1<sup>ère</sup> classe ;  
1 Auxiliaire de Puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe ;  
3 Auxiliaires de Puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe ;  
4 Assistantes maternelles ;

6 Assistantes petite enfance (2 agents sociaux ; 2 adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe ; 1 adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe ; 1 adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe).

**VU** l'avis du comité technique en date du 15 juin 2020,

**VU** les commissions « Services à la population » et « Affaires générales » des 22 et 23 juin 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le transfert des emplois suivants et par conséquent, la modification du tableau des emplois :

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 : 1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à temps complet,

1 Puéricultrice hors classe ;  
2 Educateurs de jeunes enfants 1<sup>ère</sup> classe ;  
1 Auxiliaire de Puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe ;  
3 Auxiliaires de Puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe ;  
4 Assistantes maternelles ;  
6 Assistantes petite enfance (2 agents sociaux ; 2 adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe ; 1 adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe ; 1 adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce transfert

**N°36/20 - Personnel communal – Ouverture de postes suite au transfert de compétence « Petite enfance » à la ville de Lèves**

Le Centre Communal d'Action Sociale a la compétence « Petite enfance » et gère à cet égard 3 structures. Ces dernières sont :

- Un multi accueil de 40 places,
- Une micro crèche de 10 places,
- Un service d'assistantes maternelles.

Un poste administratif vient en appui des services « Petite enfance ».

Suite au transfert de la compétence « Petite enfance, qui s'accompagne de fait du transfert des moyens humains et financiers, il convient de procéder à l'ouverture des postes concernés à savoir :

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 : 1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à temps complet :

1 Puéricultrice hors classe ;  
2 Educateurs de jeunes enfants 1<sup>ère</sup> classe ;  
1 Auxiliaire de Puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe ;

3 Auxiliaires de Puériculture principal 1ère classe ;  
4 Assistantes maternelles ;  
6 Assistantes petite enfance (2 agents sociaux ; 2 adjoints d'animation 2ème classe ; 1 adjoint d'animation 1ère classe ; 1 adjoint technique 1ère classe).

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que les crédits budgétaires sont inscrits en 2020 pour le poste concerné pour une ouverture au 1<sup>er</sup> juillet 2020,

**VU** l'avis du comité technique en date du 15 juin 2020,

**VU** les commissions « Services à la population » et « Affaires générales » des 22 et 23 juin 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de l'ouverture des postes du CCAS à la ville de Lèves, à savoir :

- A compter du 1er juillet 2020 : 1 adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet,
- A compter du 1er janvier 2021 à temps complet :

1 Puéricultrice hors classe ;  
2 Educateurs de jeunes enfants 1ère classe ;  
1 Auxiliaire de Puériculture principal 2ème classe ;  
3 Auxiliaires de Puériculture principal 1ère classe ;  
4 Assistantes maternelles ;  
6 Assistantes petite enfance (2 agents sociaux ; 2 adjoints d'animation 2ème classe ; 1 adjoint d'animation 1ère classe ; 1 adjoint technique 1ère classe).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'ouverture des postes.

#### **N°37/20 - Transfert de l'organisation des transports scolaires de la ville de Lèves à Chartres métropole**

Chartres métropole est autorité organisatrice de la mobilité et compétente en transport scolaire. Pour autant, la ville de Lèves dans le cadre de son transport scolaire sur son territoire, est considérée comme autorité organisatrice de 2<sup>ème</sup> rang.

Dans un souci de simplification, d'amélioration de l'organisation et de diminution des coûts, la commune souhaite confier l'intégralité de l'organisation du transport scolaire de la commune à Chartres métropole, autorité organisatrice de la mobilité et compétente en transports scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Conformément au statut de la fonction publique, ce transfert pourra s'accompagner du transfert des moyens humains.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le code des transports,

**VU** l'avis des Comités techniques des 15 et du 23 juin 2020,

**VU** les commissions « Services à la population » et « Affaires générales » des 22 et 23 juin 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 3 oppositions,**

**DECIDE** de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, au transfert de l'organisation des transports scolaires communaux à Chartres métropole, et le cas échéant les moyens qui y sont rattachés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce transfert.

#### **N°38/20 - Modification du règlement Intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires - Annexe**

Le précédent règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires municipaux avait été adopté par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2018.

Des précisions portant sur la tarification et le délai de production d'attestations liées aux revenus ont été apportées sur le règlement intérieur applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**VU** le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires municipaux,

**VU** la commission « Services à la population » du 22 juin 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires municipaux, lequel sera annexé à la présente délibération.

#### **N°39/20 - Exercice 2020 - Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves apporte un soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations.

Après examen de la demande formulée par le Comité des Œuvres Sociales intervenant en faveur du personnel de la commune de Lèves, il est proposé d'attribuer un versement d'une subvention, pour l'exercice 2020,

- au Comité des Œuvres Sociales pour un montant de 16 262 euros, pour le financement d'actions en faveur du personnel.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la délibération 67/19 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2020,

**VU** la délibération n° 91/17 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des aides communales,

VU la demande de subvention déposée par le Comité d'Œuvres Sociales,

VU les commissions « Services à la population » et « Affaires générales » des 22 et 23 juin 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer le versement d'une subvention au Comité d'œuvres Sociales pour l'exercice 2020, dont le montant global a été voté au budget primitif 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement du montant relatif à la subvention du COS telle que votée.

**N°40/20 - Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à Chartres Métropole Habitat pour la parcelle AX 79**

La commune de Lèves a reçu déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle AX 79, située 14 rue de la Butte Celtique. Chartres Métropole Habitat est intéressée pour acquérir cette parcelle et y construire des logements sociaux.

En raison de l'objectif poursuivi par Chartres Métropole Habitat en lien avec la loi « SRU », Il est donc opportun de déléguer de manière ponctuelle et uniquement pour cette parcelle le droit de préemption de la commune à Chartres Métropole Habitat.

VU la délibération 49/13 mettant en place le droit de préemption urbain renforcé.

VU la délibération 56/11 définissant les zones soumises au droit de préemption urbain suite à la mise en place du PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 231-2 du Code de l'Urbanisme autorisant la délégation du droit de préemption urbain à droit à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 dudit code lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou des droits affectés au logement.

**CONSIDERANT** le demande de déclaration d'aliéner reçue de l'étude notariale Deloubes et Halloin sise Place Maunoury à Illiers-Combray pour la parcelle AX 79 sise 14 rue de la Butte Celtique à Lèves.

**CONSIDERANT** la sollicitation de Chartres Métropole Habitat pour obtenir une délégation du droit de préemption urbain pour acquérir ce bien dans la limite de 80 000,00 euros compte tenu de la présence important d'amiante sur ce site.

VU la commission « Technique » en date du 22 juin 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe d'une délégation du droit de préemption à Chartres Métropole Habitat dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle AX 79.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délégation.



**N°41/20 - Objectifs 2020-2022 dans le cadre de la mobilisation du foncier public en faveur du logement (Loi SRU)**

Annuellement, la Préfecture d'Eure et Loir informe la collectivité des objectifs quantitatifs en matière de logements sociaux.

En effet, pour mettre en œuvre les objectifs de mixité sociale sur les territoires, la loi n°2010-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et aux renforcements des obligations de production de logement social précise un certain nombre d'obligations qui incombent aux communes (Article 55 de la loi SRU)

Le décret n° 2017/840 du 5 mai 2017 a confirmé le maintien du taux de 20 % de logements sociaux pour les communes de l'agglomération chartraine.

L'objectif quantitatif sur la période triennale 2020-2022 pour la commune de Lèves est de 50 % des logements locatifs manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 soit 6 logements. Parmi ces logements, 30 % minimum devront être financés via des PLAI et 30 % maximum réalisés en PLS.

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat de Chartres métropole définit un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux, celui-ci ne pourra pas être inférieur à celui défini par les dispositions législatives en vigueur.

**VU** le courrier de madame la Préfète d'Eure et Loir en date du 7 mai 2020, relatif aux logements sociaux,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2010-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et aux renforcements des obligations de production de logement social,

**VU** la commission « Technique » du 22 juin 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** des objectifs quantitatifs et qualitatifs portant sur la production des logements sociaux pour la période triennale 2020-2022.



Le Maire de Lèves,

Rémi MARTIAL.